

AR 2025-017

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP et n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président.

ARRETE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Serigne SECK, Responsable système (Direction des Systèmes d'Information)

Pour les actes énumérés ci-après :

DÉLÉGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

- 9) Toutes correspondances administrative courante relevant des attributions du service.
- 10) Attestations et certificats administratifs.
- 12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
- 13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

48) Signature des bons de commandes de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :

48-D) Signature des bons de commande des marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
- 51) Application des pénalités de retard dans le strict respect des conditions contractuelles.

Article 2 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 28 avril 2025.
Le Président

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 30 avril 2025**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.